

---

# Convention sur les armes à sous-munitions

20 août 2013

Français

Original: anglais

---

## Quatrième Assemblée des États parties

Lusaka, 10-13 septembre 2013

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

### Organisation des travaux

## Projets de décision et plan de travail pour 2014

1. À leur séance plénière tenue le 13 septembre 2013, les États parties ont décidé d'organiser une réunion intersessions informelle pour 2014 au siège de l'Organisation météorologique mondiale, à Genève, du 7 au 9 avril 2014. L'Assemblée a décidé que la durée de cette réunion serait de 2,5 jours et qu'elle devrait se tenir en anglais, en espagnol et en français avec un financement provenant de contributions volontaires.

2. À la même séance plénière, l'Assemblée a fait bon accueil aux nouveaux coordonnateurs qui, avec les coordonnateurs en exercice, guideront comme suit le programme de travail intersessions :

**Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention :** [État partie] (2013/14-2014/15) en collaboration avec le Costa Rica.

**Groupe de travail sur l'universalisation :** [État partie] (2013/14-2014/15) en collaboration avec le Ghana.

**Groupe de travail sur l'assistance aux victimes :** [État partie] (2013/14-2014/15) en collaboration avec l'Afghanistan.

**Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques :** [État partie] (2013/14-2014/15) en collaboration avec la République démocratique populaire lao.

**Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks :** [État partie] (2013/14-2014/15) en collaboration avec l'Espagne.

**Groupe de travail sur la coopération et l'assistance :** [État partie] (2013/14-2014/15) en collaboration avec la Suède.

et s'est félicitée du maintien en place des coordonnateurs suivants :

**Présentation de rapports :** [État partie] (2013/14).

**Mesures d'application nationales :** [État partie] (2013/14).

3. À la même séance plénière, les États parties ont décidé de désigner [M./Mme ...] (l'État partie) comme Président(e) de la cinquième Assemblée des États parties et de tenir leur cinquième Assemblée du [...] au [...] 2014 à [...].
  4. Les États parties ont également décidé [...].
-